

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1917

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Après le 6° du IV de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° Les hébergements d'urgence pour les personnes sans domicile fixe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'une des promesses de campagne d'Emmanuel Macron était « zéro SDF » dans la rue d'ici la fin de l'année 2017, on ne peut que constater l'abandon de cet engagement par le gouvernement.

Parce que la question du logement doit aussi concerner ceux qui n'ont plus de toits au dessus de leur tête, il convient d'intégrer, dans les quotas de logements locatifs sociaux imposés par la loi Solidarité et renouvellement urbains, la question du logement des personnes sans domicile fixe.